

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin à 18 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE		X	Pouvoir à Joelle BLANCHARD	
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Corinne FLACHER

Le procès verbal de la séance du 02 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

– Compte rendu des délégations du maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en application de la délibération N° 11/140408 en date du 08/04/2014 il a signé l'avenant n° 5 au contrat d'assurance SMACL relatif l'assurance des bâtiments Bâtiment socio culturel, Vestiaires du stade et Bâtiment polyvalent

Demande de délai de dépôt et d'exécution pour l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)

Monsieur le Maire rappelle que les premières dispositions concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public ont été prises par l'Etat en 2005 et que depuis cette date, rien n'a été mis en place en ce sens sur la Commune de PEIPIN avant les élections de 2014.

Il rappelle que le dossier de l'agenda d'accessibilité programmée doit être adressé en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité une demande de délai de dépôt et d'exécution de l'ADAP peut être sollicitée auprès de la Préfecture.

Il rappelle au conseil municipal les problèmes de trésorerie que connaît la commune.

Il donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à Madame le Préfet des Alpes de Haute-Provence le 23 juin 2015 relatif à la demande de délai de dépôts et d'exécution pour l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP). Il précise que ce courrier était accompagné de pièces comptables et qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour compléter ce dossier.

Monsieur propose au Conseil municipal conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité de demander un délai de dépôt et d'exécution de l'ADAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire à savoir la demande de délai de dépôt et d'exécution pour l'agent d'accessibilité (ADAP) et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du prélèvement et ou du reversement pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est mis en place depuis 2012. Ce fonds qui repose sur un mécanisme de péréquation horizontale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes sur la base de leur potentiel financier pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) dont la Commune de Peipin est membre et l'ensemble des communes membres de la CCLVD contribuent au FPIC en 2015 à hauteur de 105 052 €. Il précise qu'une répartition de droit commun est prévue mais qu'il est possible d'y déroger, en fonction de critères et de règles de majorité différentes.

Il précise que par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement.

Il rappelle que par délibération du 16 juin 2015, le Conseil communautaire de la CCLVD a opté pour le régime dérogatoire dit « libre » à savoir que l'intégralité de la somme due au titre du F.P.I.C, pour 2015, serait prise en charge par la C.C.L.V.D. Il précise que cette dérogation n'est valable que pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose d'opter pour l'année 2015, pour le régime dérogatoire dit « libre »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter en 2015 pour le régime dérogatoire dit « libre » et d'adopter la répartition du FPIC 2015 telle que définie par la CCLVD : à savoir que l'intégralité de la somme due au titre du F.P.I.C pour 2015, soit prise en charge par la C.C.L.V.D.

Opérations d'abandon du budget annexe du lotissement communal et de transfert des résultats dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n° 1/071001 du 1^{er} octobre 2007, le conseil municipal a créé un budget annexe Lotissement Communal.

Il précise que l'opération de lotissement communal doit être abandonnée compte tenu notamment des problèmes trésorerie rencontrés par la collectivité.

Aussi, il propose au conseil municipal d'annuler le budget annexe du lotissement communal et de transférer les résultats dans le budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'annulation du budget annexe du Lotissement Communal et le transfert des résultats dans le budget principal de la Commune et invite Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la trésorerie de Volonne.

Dispositif de franchissement du seuil de Salignac pour l'Apron

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a fait parvenir pour avis du Conseil municipal, un dossier présentant les travaux projetés par EDF sur le seuil de Salignac dans le cadre de la construction d'une passe à montaison pour l'Apron.

Il précise que l'Apron est une espèce en danger critique d'extinction, ce qui en fait une espèce d'intérêt communautaire totalement protégée et nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation.

Les populations d'Apron de la Durance représentent près de 90 % de l'effectif mondial de l'espèce.

Monsieur le Maire fait lecture du dossier d'exécution et notamment du planning et de la description des travaux, de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, les mesures de réduction et d'évitement, le suivi et l'efficacité de la passe à apron, la gestion des risques de pollution accidentelle / déchets liés aux travaux, la compatibilité avec les éléments de gestion et la compatibilité avec NATURA 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 9 voix POUR, 1 abstention et 1 voix contre, émet un avis FAVORABLE** au dossier présentant les travaux projetés par EDF sur le seuil de Salignac dans le cadre de la construction d'une passe à montaison pour l'Apron.

Cession de l'assiette close du dispositif public de relevage aux Bons-Enfants

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du raccordement des eaux usées des Bons-Enfants au chef-lieu de la commune et de la sécurisation de la Route Départementale 4085

(ancienne Route Nationale 85), des travaux ont été entrepris. Ils ont eu pour effet la création d'une station de relevage et l'amenée des réseaux nécessaires à son fonctionnement (eaux usées, canalisation de refoulement, eau potable, réseaux électriques, telecom, ...).

Mme STAHL Claire épouse GRANDIN avait signifié à la collectivité son accord par écrit pour la réalisation de ces travaux et la pose de canalisations.

Une partie de ces terrains ont été vendus à Mme SCHMIDLIN Jacqueline.

Une convention de droit de passage et de servitude entre la commune et Mme SCHMIDLIN Jacqueline a été signée en date du 25 février 2014 moyennant le prix de 1 € symbolique.

En 2014, Mme SCHMIDLIN a vendu sa propriété à Mme ROBERT Amélie.

Un relevé exact de la propriété à céder à la commune pour la station de relevage ainsi que l'emplacement des réseaux a été établi par M. Elie CHOMONT, géomètre-expert, pour le compte de la commune.

Il convient de régulariser par actes notariés :

- l'emprise de la station de relevage des eaux usées pour une superficie de 111 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 164 p (issue de la parcelle A 164), le dispositif de retournement accolé à l'infrastructure, la servitude des réseaux en tréfonds raccordés au relevage et la surverse avec Mme ROBERT Amélie,
- la servitude de passage à partir de la voie publique avec Mme STAHL Claire épouse GRANDIN

Monsieur le Maire indique que cette présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal - séance du 18 mars 2014 – N° 007/140318.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir

- l'achat à Mme ROBERT Amélie de l'emprise nécessaire à la station de relevage, sa voie d'accès et la place de retournement au tarif de 1 € symbolique
- l'officialisation par acte notarié, la convention de servitude de passage et d'entretien pour la canalisation de surverse de la station de relevage
- l'officialisation par acte notarié de la servitude de passage à partir de la voie publique avec Mme STAHL Claire épouse GRANDIN

et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment les actes notariés.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle qu'une association peipinoise "Les Portes du Jabron Association Culture Et Patrimoine de Peipin (ACEPP)" a pour objet d'entreprendre des actions de sauvegarde du patrimoine communal. Elle organise des manifestations dans le but de récolter des fonds.

Afin que la collectivité soit partenaire de cette association, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine.

Il rappelle que la Fondation du Patrimoine peut intervenir financièrement et participer ponctuellement à la protection du patrimoine local.

L'adhésion à cette structure permettra à tous les donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôts en cas de lancement d'une souscription faisant appel au mécénat populaire.

Monsieur le maire fait lecture d'un bulletin d'adhésion dont le coût annuel est de 100 € pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'adhésion pour l'année 2015 à la Fondation du Patrimoine et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sortie de la commune de PEIPIN de la Communauté des Communes de Moyenne Durance et de son intégration dans la Communauté des Communes de Lure Vançon Durance, la bibliothèque Paul Surtel est devenu un service communal.

Il y a lieu d'établir les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ce service public et notamment instaurer un règlement intérieur.

Il fait lecture d'une proposition de RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE :

- 1) L'accès à la bibliothèque est libre et ouvert à tous.
- 2) La consultation des ouvrages sur place est gratuite et n'entraîne aucune formalité.
- 3) Le prêt de documents à domicile n'est consenti qu'aux lecteurs étant à jours de leurs cotisations.
- 4) Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit une carte qui rend compte de son inscription. Tout changement d'adresse doit être signalé par le lecteur. L'abonnement est valable un an de date à date.
- 5) Les enfants de moins de 15 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents, d'un responsable ou d'un tuteur légal.
- 6) Les personnes de passage sont tenues d'indiquer en plus de leur adresse provisoire, l'adresse de leur résidence principale.
- 7) Pour une collectivité ou un établissement quel qu'il soit, il est nécessaire d'indiquer le nom du responsable.
- 8) L'abonnement pour la jeunesse permet d'emprunter 5 documents en section jeunesse. L'abonnement pour adultes permet d'emprunter 5 documents imprimés et 2 documents sonores. Les prêts sont consentis pour une durée d'un mois. Les ouvrages peuvent être échangés par le lecteur aussi souvent qu'il le désire.
- 9) Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur (parents ou tuteurs légaux pour les mineurs, responsable pour les collectivités).
- 10) En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits et/ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, refus de renouvellement de l'abonnement, signalement aux autres bibliothèques, poursuites judiciaires).
- 11) En cas de perte, de détérioration ou de non restitution d'un document, l'emprunteur devra en assurer le remplacement ou le remboursement (en accord avec le responsable de la bibliothèque), selon les tarifs en vigueur. Si le document est épuisé dans le commerce, l'emprunteur remboursera un document de valeur équivalente que celui acquis par la Collectivité.
- 12) Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

- 13) Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assumer la responsabilité.
- 14) Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- 15) Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le règlement de la bibliothèque.

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Monsieur le Maire donne lecture d'un texte de motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, Monsieur le Maire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire à savoir le soutien des demandes de l'AMF et souhaite :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Motion de soutien à l'action des personnels de l'Office National des Forêts (SNUPFEN Solidaires)

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel pour une motion de soutien à ses actions dans le cadre du devenir de l'Office National des Forêts.

Il donne lecture au conseil municipal du courrier reçu du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN SOLIDAIRES) y relatif.

Monsieur le Maire indique que depuis de nombreuses années les personnels de l'ONF portent la question du devenir de la forêt publique française et de sa gestion. «Quelle forêt pour nos enfants ?», résume très bien les interrogations et les craintes des personnels de l'établissement comme des Maires ou des usagers de la forêt.

Le SNUPFEN Solidaires signale qu'il a très souvent alerté sur les dérives organisationnelles de l'établissement depuis 2002. Une spécialisation à outrance, le gonflement d'une hyper structure éloignée du terrain, un taux d'encadrement trop important et plus assez de personnes sur le terrain. Les chiffres sont là pour le prouver, il ne s'agit donc pas d'une vision de l'esprit et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) l'a bien compris. La pression des personnels et des communes forestières a poussé l'établissement à prendre une résolution confirmant la nécessité de rééquilibrer la répartition des personnels au sein de l'ONF.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération pour défendre le service public forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique: l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal de PEIPIN souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Motion de soutien pour la répartition pharmaceutique

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par une pharmacie de la commune ainsi que par un centre de répartition de la région, qui l'ont alerté sur les vives et légitimes inquiétudes que suscitent les derniers chiffres alarmants sur la santé économique du secteur de la répartition pharmaceutique.

Il précise qu'il est important pour une commune, notamment rurale comme celle de Peipin, de pouvoir garantir un accès permanent aux soins et aux médicaments à l'ensemble de ses concitoyens.

Les pharmaciens, en tant qu'acteurs de santé de premier recours constituent le relai direct auprès des habitants de la commune. Ce relai, ils ne peuvent l'assurer que grâce à d'autres acteurs, tout aussi invisibles qu'indispensables : les répartiteurs pharmaceutiques.

Trait d'union nécessaire entre les laboratoires et les pharmacies, les répartiteurs distribuent quotidiennement 6,3 millions de boîtes dans les 22 063 pharmacies françaises et ce, dans un délai moyen de 2h15. Un engagement qui permet un accès égal au médicament en tout point de notre territoire, sans aucune discrimination géographique. Une logistique qui permet d'offrir un maillage territorial adapté aux besoins des patients et assure une véritable mission de service public. Mais cette mission est aujourd'hui menacée...

La répartition pharmaceutique est, en effet, en danger. Depuis plusieurs années, la situation économique du secteur s'est considérablement dégradée. En 2014, chaque boîte distribuée représente une perte de 5 centimes pour les répartiteurs à multiplier par les 1,7 milliards de boîtes de médicaments remboursables distribuées annuellement ! Une situation par définition intenable alors même que la répartition ne représente que 2,7% du prix public d'une boîte de médicaments.

Un déséquilibre qui ne peut continuer sans affecter l'ensemble de la chaîne du médicament, du laboratoire au patient, en passant par le pharmacien.

Aussi, les pharmaciens ruraux et répartiteurs pharmaceutiques, proposent de saisir les parlementaires pour les sensibiliser sur les risques liés à cette problématique et les inciter à interpeller le gouvernement, afin d'éviter que la répartition ne disparaisse, emportant avec elle les pharmacies rurales et l'égalité d'accès au médicament pour tous les Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de saisir les parlementaires de la circonscription pour les sensibiliser sur les risques liés à la

problématique de la répartition pharmaceutique et les inciter à interpeller le gouvernement, afin d'éviter que la répartition ne disparaisse, emportant avec elle les pharmacies rurales et l'égalité d'accès au médicament pour tous les Français.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 13.

Fait à Peipin, le 02 juillet 2015.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Corinne FLACHER